



**CONSEIL D'ADMINISTRATION 02-2019
DU 4 JUILLET 2019**

Point 13 : Fixation du siège de la SOLIDEO

Délibération n° 2019-31

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu l'article 53 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et l'aménagement métropolitain, modifié par l'article 16 de la loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024,
- Vu le Décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,

A la majorité des membres présents ou supplées, décide

ARTICLE 1

Le siège de la SOLIDEO est fixé au 18 rue de Londres, 75 009 Paris, à compter du 22 juillet 2019.

ARTICLE 2

Le conseil d'administration autorise le Directeur Général Exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à engager les démarches administratives nécessaires au changement d'adresse du siège social.

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne H. Hidalgo", is positioned below the text of Article 2.

**Madame Anne HIDALGO
Présidente du Conseil d'administration**